

SMCP

sandro · maje · claudie pierlot · fursac

SMCP SA

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vendredi 14 janvier 2022, 14 heures

2, rue de Marengo, 75001 Paris

Avertissement – COVID 19

Dans le contexte sanitaire actuel et compte tenu des mesures administratives de restriction des déplacements et des rassemblements collectifs susceptibles d'être prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'assemblée générale.

Le mandataire transmettra dès que possible à la Société toute information relative à une éventuelle modification des modalités de tenue et de participation à l'assemblée générale aux fins de mise en ligne par la Société sur son site (<https://www.smcp.com/fr/finance/assemblee-generale/>).

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, les actionnaires sont encouragés à privilégier le vote par correspondance plutôt qu'une présence physique, et sont plus généralement invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et des documents à l'adresse suivante : AGSMCP@smcp.com.

En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir informés des actualités et modalités définitives relatives à l'assemblée générale.

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 JANVIER 2022.....	3
PROJETS DE RESOLUTIONS	4
RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS.....	6
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE (ARTICLE R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)	9
MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	14
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	18

SMCP S.A. (la « Société »)
Société anonyme au capital de 83 267 404 euros
Siège social : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France
819 816 943 R.C.S. de Paris

La présente assemblée générale est convoquée par la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, en qualité de mandataire désigné sur ordonnance du Tribunal de commerce de Paris en date du 30 novembre 2021.

Il est rappelé qu'European TopSoho S.à r.l., une filiale du groupe Shandong Ruyi, a émis en septembre 2018 des obligations échangeables en actions de la Société d'un montant de 250 millions d'euros à échéance du 21 septembre 2021 (les « **Obligations** »).

A la suite de la survenance d'un cas de défaut au titre des Obligations, GLAS, en sa qualité de *Trustee* au titre des Obligations, a pris possession d'une partie des actions SMCP sous-jacentes à ces Obligations représentant alors 29% du capital de la Société.

Dans ce contexte, GLAS a demandé le 28 octobre 2021 au conseil d'administration de la Société de convoquer une assemblée générale des actionnaires avec pour ordre du jour le changement de la composition du conseil d'administration à travers (i) la révocation de la totalité des membres du conseil d'administration représentant European TopSoho S.à r.l./Shandong Ruyi et (ii) la nomination de quatre nouveaux administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration de SMCP réuni le 17 novembre 2021 a décidé de ne pas, en l'état, examiner la demande de GLAS de convoquer une assemblée générale des actionnaires. GLAS a dès lors demandé, au Président du Tribunal de commerce de Paris statuant en référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer une assemblée générale des actionnaires de SMCP sur l'ordre du jour visé dans la requête de GLAS.

Sur ordonnance rendue le 30 novembre 2021, le Tribunal de commerce de Paris a fait droit à la demande de GLAS et a désigné la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, en qualité de mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires de SMCP avec l'ordre du jour détaillé ci-dessous.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 JANVIER 2022

1. Révocation de Monsieur Yafu Qiu en tant qu'administrateur ;
2. Révocation de Madame Weiyang Sun en tant qu'administrateur ;
3. Révocation de Madame Chenran Qiu en tant qu'administrateur ;
4. Révocation de Madame Xiao Su en tant qu'administrateur ;
5. Révocation de Monsieur Kelvin Ho en tant qu'administrateur ;
6. Nomination de Monsieur Christopher Zanardi-Landi en tant qu'administrateur indépendant ;
7. Nomination de Monsieur Christophe Chenut en tant qu'administrateur indépendant ;
8. Nomination de Monsieur Xavier Veret en tant qu'administrateur indépendant ;
9. Nomination de Madame Natalia Nicolaidis en tant qu'administrateur indépendant ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution (*Révocation de Monsieur Yafu Qiu de son mandat d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Monsieur Yafu Qiu de présenter ses observations sur les raisons de sa révocation,

décide de révoquer Monsieur Yafu Qiu de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution (*Révocation de Madame Weiyng Sun de son mandat d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Madame Weiyng Sun de présenter ses observations sur les raisons de sa révocation,

décide de révoquer Madame Weiyng Sun de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution (*Révocation de Madame Chenran Qiu de son mandat d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Madame Chenran Qiu de présenter ses observations sur les raisons de sa révocation,

décide de révoquer Madame Chenran Qiu de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution (*Révocation de Madame Xiao Su de son mandat d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Madame Su Xiao de présenter les observations sur les raisons de sa révocation,

décide de révoquer Madame Xiao Su de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Cinquième résolution (*Révocation de Monsieur Kelvin Ho de son mandat d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Monsieur Kelvin Ho de présenter ses observations sur les raisons de sa révocation,

décide de révoquer Monsieur Kelvin Ho de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Sixième résolution (*Nomination de Monsieur Christopher Zanardi-Landi en qualité d'administrateur indépendant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme Monsieur Christopher Zanardi-Landi, en qualité de membre indépendant du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution (*Nomination de Christophe Chenut en qualité d'administrateur indépendant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme Monsieur Christophe Chenut, en qualité de membre indépendant du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution (*Nomination de Monsieur Xavier Veret en qualité d'administrateur indépendant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme Monsieur Xavier Veret, en qualité de membre indépendant du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution (*Nomination de Madame Natalia Nicolaidis en qualité d'administrateur indépendant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme Madame Natalia Nicolaidis, en qualité de membre indépendant du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

Christophe Chenut (administrateur indépendant)

Date de prise d'effet du mandat : 14 janvier 2022

Date d'expiration du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Expertise et expérience professionnelle

Christophe Chenut, 59 ans, est actuellement président de Christophe Chenut Conseil et Président du Conseil de Surveillance de la société Hopscotch Groupe. Il est membre du conseil d'administration du LOSC Lille et de la société Ines de la Fressange Paris. Il est également conseiller senior pour plusieurs fonds d'investissement et firmes de M&A (Ryder & Davis, Calao, LinkSport), ainsi que jusqu'en 2020 pour Artemis. Il est le président de Dauphine Alumni.

Avant cela, Monsieur Chenut a été directeur général de la SNC L'Equipe de 2003 à 2008, de Lacoste SA de 2008 à 2013, du journal L'Opinion (co-fondateur) de 2013 à 2015, de Comptoir des Cotonniers et de Princesse Tam Tam en 2015, et de Elite Model Management de 2016 à 2017. Monsieur Chenut a également été sur les dix dernières années membre du conseil d'administration du Stade Rennais, d'Evian TG, du Paris Saint Germain, de Lonsdale Agency et de Bonpoint. Il est l'auteur du livre "Ingérables – comment manager vos talents en entreprise?"

Autres mandats et fonctions en cours :

Au sein du Groupe : Néant

Hors Groupe :

- LOSC Lille – administrateur
- Hopscotch Groupe – Président du Conseil de surveillance
- Inès de la Fressange - administrateur

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe : Néant

Hors Groupe :

- Elite Model Management – Directeur général
- Stade Rennais – Administrateur
- Lonsdale Agency – Administrateur
- Bonpoint – Administrateur

Xavier Véret (administrateur indépendant)

Date de prise d'effet du mandat : 14 janvier 2022

Date d'expiration du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Expertise et expérience professionnelle

Xavier Véret, 55 ans, a une expérience reconnue dans le retournement et les situations de crise.

Monsieur Véret est actuellement directeur financier France au sein du Groupe Colisée (maisons de retraite, solutions d'accompagnement gériatrique). Précédemment il a notamment été directeur financier et de la transformation du Groupe Vivescia (groupe coopératif agricole et agroalimentaire de dimension internationale – octobre 2019 à octobre 2021) et directeur financier, achats et systèmes d'information de Presstalis (messagerie de presse – 2013 à 2018).

En 2018, il a été directeur général adjoint finance de Jet Services Group (compagnie aérienne, handling, maintenance & réparation), puis président de Nextiraone Antilles Guyane (service global sur toutes les composantes des systèmes d'information) dans le cadre d'un plan de conciliation. Entre octobre 2018 et septembre 2019, il a été directeur financier et restructuration de Bourbon Offshore (leader des services maritimes à l'offshore pétrolier) dans un contexte de restructuration financière et de changement d'actionnaire.

<p><i>Autres mandats et fonctions en cours</i></p> <p>Au sein du Groupe : Néant</p> <p>Hors Groupe : - Colisée France – Directeur financier</p>	<p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</i></p> <p>Au sein du Groupe : Néant</p> <p>Hors Groupe : - Presstalis – Directeur financier, achats et systèmes d’information - Jet Services Group – Directeur général adjoint finance - Nextiraone Antilles Guyane – Président - Bourbon Offshore – Directeur de la restructuration financière - Vivescia – Directeur financier et transformation</p>
---	---

Natalia Nicolaidis (administrateur indépendant)
Date de prise d’effet du mandat : 14 janvier 2022

Date d’expiration du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025

Expertise et expérience professionnelle

Natalia Nicolaidis, 56 ans, est actuellement la fondatrice et dirigeante de Dynamic Counsel, cabinet de conseil et de gouvernance, depuis octobre 2020. Madame Nicolaidis, qui a trente ans de carrière, a été directrice juridique de la division Investment Banking & Capital Markets de la banque Crédit Suisse de 2015 à 2020 et a tenu plusieurs postes différents durant ses 24 ans chez Crédit Suisse, notamment en tant que responsable mondiale du département Investment Banking Risks & Controls. Auparavant, elle avait exercé dans le privé au sein de grands cabinets d’avocats à New York, en se concentrant sur la finance d’entreprise.

Madame Nicolaidis est également actuellement directrice non exécutive et présidente du comité des rémunérations et des nominations de la compagnie aérienne cotée en bourse Aegean Airlines S.A. (membre de Star Alliance) depuis juillet 2021, ainsi que directrice non exécutive et membre du comité de durabilité de la société cotée en bourse Mytilineos S.A. (une entreprise industrielle internationale active dans la métallurgie, l’EPC, l’énergie électrique, le commerce du gaz et les solutions environnementales) depuis février 2021. Madame Nicolaidis était auparavant directrice non exécutive, présidente du comité de gouvernance et des nominations et membre du comité d’audit de la société ElvalHalcor S.A. cotée en bourse (une entreprise industrielle grecque spécialisée dans la métallurgie).

Madame Nicolaidis est titulaire d’une licence (économie) de l’université de Yale, d’un doctorat en droit et d’une maîtrise en service extérieur de l’université de Georgetown, Washington, DC, et d’une maîtrise en droit européen du Collège d’Europe, Bruges.

<p><i>Autres mandats et fonctions en cours</i></p> <p>Au sein du Groupe : Néant</p> <p>Hors Groupe : - Dynamic Counsel – Fondatrice et dirigeante - Aegean Airlines, S.A. – administrateur non-exécutif et présidente du comité des rémunérations et des nominations - Mytilineos S.A. – administrateur non-exécutif et membre du comité de durabilité</p>	<p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</i></p> <p>Au sein du Groupe : Néant</p> <p>Hors Groupe : - Credit Suisse – directrice juridique Investment Banking & Capital Markets - ElvalHalcor S.A. – administrateur non-exécutif et présidente du comité de gouvernance et des nominations et membre du comité d’audit</p>
--	--

Christopher Zanardi-Landi (administrateur indépendant)

Date de prise d'effet du mandat : 14 janvier 2022

Date d'expiration du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Expertise et expérience professionnelle

Christopher Zanardi-Landi, 57 ans, a rejoint le groupe LVMH en 2001 en tant que directeur mondial de la distribution chez Fendi. Il est ensuite passé chez Louis Vuitton Chine en tant que directeur général en 2003 et est finalement devenu président et directeur général. Il a été vice-président exécutif et directeur commercial de Louis Vuitton Malletier de 2012 à 2017. Il a été président et directeur général de Thomas Pink Limited de 2017 à 2020, date à laquelle la société a été vendue.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe : Néant

Hors Groupe :

- Louis Vuitton Chine – Président-Directeur Général

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Au sein du Groupe : Néant

Hors Groupe :

- Thomas Pink Limited : Président-Directeur Général

- Louis Vuitton Malletier – Vice-Président exécutif et directeur commercial

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE (ARTICLE R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)

I. RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2020

Dans un contexte marqué par la pandémie de la Covid-19, qui a engendré la fermeture temporaire de nombreux magasins dans le monde et la chute des flux touristiques, le chiffre d'affaires consolidé 2020 s'est établi à 873,0 M€, en recul de -22,9% (soit -23,9% en croissance organique par rapport au 31 décembre 2019). Au cours de l'exercice, SMCP a réalisé +12 ouvertures nettes de magasins opérés en propre, principalement dans la zone Asie Pacifique.

L'année 2020 a également été marquée par une forte accélération du chiffre d'affaires e-commerce (+27,6%), permettant de compenser partiellement l'impact de la crise liée à la pandémie de la Covid-19. Au cours de cette période, le Groupe a continué d'innover et de tester de nouveaux formats afin de renforcer le canal e-commerce, tels que le *live streaming* ou le *virtual shopping*. Le Groupe a également progressé dans la mise en œuvre de son programme « *One journey* » avec le lancement de nouveaux services omnicanaux tels que le *ship from store* en France pour Sandro et Maje ou le *call & collect* en Europe.

En France, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 311,3 M€ en 2020 en recul de -23,1% par rapport à 2019, en raison des confinements au deuxième trimestre et en novembre 2020.

La zone EMEA a généré un chiffre d'affaires de 237,1 M€ en 2020 en baisse de -30,1% en organique par rapport à 2019, également pénalisé par les mesures de confinement spécifique pour chaque pays tout au long de l'année.

La zone Amériques a généré un chiffre d'affaires de 93,1 M€ en 2020 en recul de -36,8% en organique par rapport à 2019, soulignant un impact plus marqué de la crise alors que la plupart des magasins sont restés fermés jusqu'à la fin du mois de juin 2020.

Enfin la zone APAC a généré un chiffre d'affaires de 231,4 M€ en 2020, soit une baisse de -9,5% en organique par rapport à 2019. Cette performance intègre deux périodes distinctes : un premier semestre en baisse de -26,6% et un second semestre en progression de +6,6%.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 179,6 M€ en 2020 contre 286,4 M€ en 2019 soit une baisse de 37,3%. La marge d'EBITDA ajusté a diminué de 25,3% en 2019 à 20,6% en 2020, dans un contexte marqué par la pandémie de la Covid-19. La baisse de marge brute a été partiellement compensée par la mise en œuvre d'économies fortes sur les coûts opérationnels, qui ont généré plus de 100 M€ (hors IFRS 16) et ont permis de variabiliser plus de 65% des coûts opérationnels grâce à la renégociation des baux commerciaux, le recours au chômage partiel, une gestion stricte des effectifs et l'optimisation des frais généraux et administratifs.

Les autres produits et charges non courants sont passés d'une charge nette de 14,6 M€ en 2019 à une charge nette de 79,3 M€ en 2020, incluant une dépréciation nette de 42,6 M€ de la division « Autres marques » résultant de la crise actuelle de la Covid-19, ainsi qu'une dépréciation de 26,9 M€ des droits d'utilisation dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

Le résultat financier (incluant les intérêts financiers portant sur la dette locative) a enregistré une charge de 27,2 M€ en 2020 contre une charge de 39,8 M€ en 2019. Le Groupe a très fortement diminué ses charges financières en 2020. En effet, celles-ci incluaient en 2019, 12,6 M€ de pénalités de refinancement. Parallèlement, SMCP a continué d'optimiser le coût moyen de sa dette de 2,7 % en 2019 à 2,0 % en 2020.

L'impôt sur le résultat s'est élevé à un produit de 6,5 M€ contre une charge de -23,4 M€ en 2019. Ce produit inclut des reports déficitaires activés du Groupe pour un montant de 14,0 M€ principalement en France.

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat net du Groupe est ainsi passé d'un gain net de 43,7 M€ en 2019 à une perte de 102,2 M€ en 2020. En excluant les éléments « sans effet cash » liés à la

dépréciation des droits d'utilisation et du goodwill de la division « Autres Marques », le résultat net s'est établi à une perte de 39,6 M€ en 2020.

II. CASH-FLOW ET DETTE FINANCIERE NETTE EN 2020

Le *free cash flow* a augmenté de 0,2 M€ en 2019 à 8,0 M€ en 2020. Cette performance reflète principalement l'amélioration significative du besoin en fonds de roulement de 181,4 M€ en 2019 à 153,7 M€ en 2020, grâce à un excellent contrôle des stocks, facilitée par la mise en place de nouveaux process de *demand-planning* et une gestion saine des créances clients.

La société a mis en place un prêt garanti par l'Etat (PGE) pour un montant de 140 M€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les intérêts financiers versés sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont de 12,9 M€. Le remboursement de la dette locative correspond à l'application de la norme IFRS 16 et ressort à 125,6 M€.

La dette externe du Groupe est intégralement structurée autour de lignes bancaires et se répartit entre :

- un Term Loan A amortissable de 265 M€ et une ligne de Crédit Revolving de 200 M€ (non tirée à la clôture de l'exercice). Cette Facilité de Crédit a été consentie par un syndicat de 14 banques internationales. Cette nouvelle dette à échéance 2024 ne prévoit pas de sûretés ;
- un Prêt Garanti par l'Etat de 140 M€ consenti par un syndicat de 12 banques internationales en juin 2020 et à échéance 2026 ;
- un programme d'émission de billets de trésorerie « NEU CP » (*Negotiable European Commercial Paper*) d'un montant total possible de 200 M€ ;
- un Bridge Term Loan de 40 M€ afin de financer une partie de l'acquisition du groupe De Fursac, d'une durée de 12 mois renouvelable pour 6 mois supplémentaires et à échéance 5 mars 2021 (remboursé à cette date)

En synthèse, le Groupe a principalement recours aux sources de financement suivantes : (i) la trésorerie, qui comprend principalement les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles et (ii) l'endettement bancaire, qui comprend la Term Loan A, le Crédit Revolving, le Prêt Garanti par l'Etat, le Bridge Term Loan, le programme de NEU CP, et les lignes de concours bancaires à court terme. A l'exclusion du Prêt Garanti par l'Etat, SMCP Group SAS est l'emprunteur et la Société est le garant de l'emprunteur.

La dette financière nette a diminué de 387,4 M€ au 31 décembre 2019 à 382,8 M€ au 31 décembre 2020. Le ratio d'endettement (dette financière nette/EBITDA ajusté (1)) a augmenté de 2,2x au 31 décembre 2019 à 7,1x au 31 décembre 2020. En incluant la norme IFRS.16, le total de la dette locative et de la dette financière nette a diminué de 891,7 M€ au 31 décembre 2019 à 803,0 M€ au 31 décembre 2020.

III. RESULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2021

Au premier semestre 2021, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est établi à 453,3 M€, en hausse de +23,3% en organique par rapport au S1 2020, incluant une croissance *like-for-like* de 17%. En données publiées le chiffre d'affaires était en hausse de +21,6%, intégrant un effet de change négatif de -1,7%. Cela reflète une solide performance en dépit de l'impact des mesures restrictives liées à la pandémie sur le premier semestre, des niveaux faibles de trafic et de tourisme. La Chine continentale a enregistré une forte croissance à deux chiffres, atteignant +54,6% en organique par rapport au S1 2020, et +24% en données publiées par rapport au S1 2019. Le *momentum* observé en début d'année aux États-Unis s'est confirmé au deuxième trimestre, de manière de plus en plus marquée.

L'EBITDA ajusté a augmenté de 55,1 M€ au S1 2020 à 100,3 M€ au S1 2021, grâce à la croissance du chiffre d'affaires, combinée à une hausse de +0,1 point du ratio de marge brute de gestion (71,6%) et à la poursuite d'une gestion rigoureuse des coûts.

L'amélioration de la marge brute de gestion s'explique par de solides progrès réalisés sur de notre stratégie de prix fort, notamment en réduisant délibérément la part des ventes promotionnelles, partiellement contrebalancés par des initiatives de liquidation, en particulier en début d'année. Grâce à des mesures d'économie, les coûts des magasins, en pourcentage des ventes, ont été réduits de 7,1 points, et les frais généraux et administratifs (SG&A) de 3,5 points, en dépit d'une augmentation des dépenses de marketing, en ligne avec notre stratégie.

Les dotations aux amortissements et aux provisions se sont élevées à -75,1 M€ au S1 2021, contre -84,8 M€ au S1 2020, et sont restées stables en valeur absolue hors IFRS.

En conséquence, l'EBIT ajusté a augmenté de -29,7 M€ au S1 2020 à +25,2 M€ au S1 2021.

Les autres charges non courantes se sont établies à -4,7 M€ et n'incluent aucune nouvelle dépréciation de goodwill.

Les charges financières sont quasi-stables, passant de -14,0 M€ au S1 2020 (incluant -7,5 M€ d'intérêts financiers portant sur la dette locative) à -15,3 M€ au S1 2021 (incluant -6,6 M€ d'intérêts financiers portant sur la dette locative). Le coût moyen de la dette s'élevait à 2,3% au S1 2021.

L'impôt sur le résultat s'est élevé à -0,3 M€ au S1 2021 (reflétant le retour à un résultat avant impôt positif) contre un crédit de +6,3 M€ au S1 2020.

Le résultat net – part du Groupe s'est établi à +0,6 M€ au S1 2021 (contre -88,5 M€ au S1 2020).

Voir également le rapport financier semestriel 2021 du Groupe disponible sur le site internet de la Société (www.smcp.com).

IV. FREE CASH FLOW ET DETTE FINANCIERE NETTE DU PREMIER SEMESTRE 2021

Le Groupe a renoué avec un Free cash-flow positif, passant de -56,7 M€ au S1 2020 à +20,2 M€ au S1 2021. Outre l'augmentation de l'EBITDA, cette performance reflète principalement une amélioration significative du besoin en fonds de roulement, de 195,3 M€ à la fin du S1 2020, à 133,7 M€ à la fin du S1 2021, grâce à un contrôle rigoureux des stocks, favorisé par l'efficacité des process de *demand-planning* mis en place l'année dernière, et à une gestion saine des créances clients. Dans le même temps, le Groupe a maintenu un contrôle strict de ses investissements tout au long du semestre (20,8 M€ au S1 2021 contre 29,1 M€ au S1 2020).

La dette financière nette a diminué de 382,8 M€ au 31 décembre 2020 à 365,6 M€ au 30 juin 2021. Le ratio dette financière nette/EBITDA ajusté est ainsi passé de 7,1x au 31 décembre 2020 à 3,6x au 30 juin 2021.

V. CHIFFRE D'AFFAIRES DU TROISIEME TRIMESTRE 2021

Au troisième trimestre 2021, le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 271,7 M€, en baisse de -1,0% en données publiées par rapport à 2019, -3,2% en organique, et en hausse de +8,4% en organique par rapport à 2020, grâce à une bonne performance dans toutes les régions et ce malgré des résurgences locales de Covid en APAC, un tourisme faible et un environnement moins promotionnel.

Le chiffre d'affaires publié par rapport à 2020 est en hausse de +9,4 %, incluant un impact de change positif de +1,0%.

Au cours des neuf premiers mois de l'année, le Groupe a généré une pénétration digitale de 24%, un pourcentage des ventes qui s'est normalisé en raison de la réouverture complète des magasins physiques, et de la poursuite de la stratégie *full price* limitant le niveau de croissance des ventes.

Conformément au plan stratégique du Groupe "*One Journey*", le Groupe a continué à avancer sur sa stratégie *full price*, notamment en réduisant délibérément la part des ventes promotionnelles, et en parvenant à diminuer le taux de remise, tant sur le réseau de magasins physiques qu'en digital, avec -5,5 pts au T3 vs 2020.

Comme prévu, sur les 9 premiers mois de l'année, SMCP a poursuivi le plan d'optimisation de son réseau de magasins physiques, avec -38 DOS, dont -45 fermetures nettes en France (principalement des petits magasins, dans des petites villes), incluant l'impact de la fin du concept Suite 341 (-27 en 9 mois). D'autre part, le Groupe a poursuivi son expansion en APAC, avec +19 DOS (dont +14 en Chine).

VI. OBJECTIFS ET PERSPECTIVES

Le début du quatrième trimestre 2021 a montré une dynamique positive sur l'ensemble des marchés du Groupe. Le Groupe a observé une bonne tendance en Europe grâce à des tendances positives de consommation, et une solide performance aux États-Unis. Enfin, SMCP est confiant dans sa capacité à atteindre 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires pour 2021 et confirme les prévisions à moyen terme présentées lors de sa Journée Investisseurs en octobre 2020 et rappelées ci-dessous.

SMCP poursuit son plan stratégique élaboré sur une durée de 8 ans, jugée la plus pertinente pour prendre en compte le potentiel de développement international des marques et notamment l'effet attendu de projets structurants lancés par le Groupe, et reste pleinement concentré sur son exécution. Celui-ci s'articule autour de 4 piliers stratégiques : le renforcement de l'attractivité des marques, la mise en œuvre d'une stratégie phy-gitale permettant d'offrir une expérience client « sans frontière », le renforcement de la plateforme et une accélération en matière de développement durable. SMCP est ainsi parfaitement positionné pour saisir l'ensemble des opportunités de croissance du marché.

Sur la base de ce nouveau plan stratégique, SMCP a établi les objectifs suivants :

- Sur le plan de sa performance extra-financière :
 - o un approvisionnement éthique, avec 100 % des fournisseurs¹ du Groupe audités d'ici 2025 ;
 - o une utilisation de plus de 60 % de matériaux et produits durables en 2025, contre 26 % en 2020 ;
 - o une empreinte carbone réduite : - 20 % d'émissions de CO₂ d'ici 2025 (sur l'ensemble du périmètre).
- Sur le plan financier² :
 - o SMCP prévoit une croissance du chiffre d'affaires de plus de 10 % à taux de change constant en 2023 par rapport à 2019 et un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires à taux de change constant supérieur à 6 % entre 2023 et 2025.
 - o Le Groupe vise également une marge d'EBIT ajusté :
 - autour de 10,5 % en 2023 ;
 - de plus de 12,0 % en 2025.
 - o Enfin, le Groupe estime que le levier d'endettement (ratio dette nette/EBITDA ajusté³) sera inférieur à 2x en décembre 2023.

¹ Fournisseurs stratégiques (soit 80 % de la production).

² En prenant l'hypothèse d'une amélioration progressive du contexte de crise sanitaire à partir du second semestre 2021.

³ Hors IFRS 16.

- L'ensemble des objectifs financiers sont construits sur les hypothèses suivantes :
 - une croissance sur une base comparable (like-for-like) contribuant à hauteur de 50 % de la croissance organique du chiffre d'affaires par an ;
 - une pénétration digitale de 25 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
 - une expansion sélective du parc de magasins (DOS) :
 - 2021 : entre 40 et 50 fermetures nettes en France et environ 30 ouvertures nettes à l'international ;
 - 2022-2025 : entre 30 et 50 ouvertures nettes par an dont 50 % dans la région APAC.

VII. RESULTATS SOCIAUX DE SMCP SA

La société SMCP S.A., immatriculée le 20 avril 2016 en France, est une société anonyme dont le siège social est situé au 49 rue Etienne Marcel, 75001 Paris. Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année. Elle est une société holding.

Les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en octobre 2017.

En 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8,8 M€ contre 7,7 M€ en 2019. Le chiffre d'affaires est constitué uniquement de services facturés à ses filiales et correspond essentiellement à des services de direction générale, rendus par la société-mère à ses filiales Sandro Andy, Maje, Claudie Pierlot et SMCP 341.

Le résultat d'exploitation en 2020 s'élève à -1,7 M€ contre -0,1 M€ en 2019.

Le résultat financier s'élève à 11,8 M€ en 2020 (dont un produit de 12,4 M€ d'intérêts financiers facturés à SMCP Group) contre 20,1 M€ en 2019 (dont un produit de 20,6 M€ d'intérêts financiers facturés à SMCP Group). Cette évolution s'explique par la revue courant 2019 du taux d'intérêts afin d'être conformes aux taux actuels de marché.

Le résultat courant avant impôts pour l'exercice se solde par un produit de 10,1 M€ en 2020 contre un produit de 20,0 M€ en 2019. Cette évolution s'explique essentiellement par la variation du résultat financier.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de -0,2 M€ et d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 0,2 M€ lié à l'intégration fiscale, le résultat net ressort à un bénéfice de 10,1 M€ en 2020 contre 21,9 M€ en 2019.

Avertissement : la présente section contient certaines informations qui constituent des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les anticipations et convictions actuelles de l'équipe dirigeante et sont soumises à un certain nombre de risques et incertitudes, incluant ceux liés à l'épidémie actuelle du Covid-19, en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux énoncés par ces déclarations prospectives. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée sur le fait que ces projections se réaliseront ou que les objectifs de résultats seront atteints. Ces risques et incertitudes incluent ceux présentés et détaillés au Chapitre 3 « Facteurs de risques et contrôle interne » du Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2021 et qui est disponible sur le site Internet de SMCP (www.smcp.com)

MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

A. – Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 12 janvier 2022**, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.22-10-28 du code de commerce.

IMPORTANT :

Il est rappelé que, dans le cadre de la présente réunion de l'assemblée générale, dans la mesure où le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas examiner la demande de GLAS de convoquer une assemblée générale, le conseil d'administration de la Société n'a ni présenté ni agréé les projets de résolutions mis à l'ordre du jour de la présente assemblée générale, qui est réunie sur convocation de la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, en qualité de mandataire.

Or, conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale doit émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit voter au moyen du formulaire de vote par correspondance ou sur le site VOTACCESS ou doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En conséquence, en cas (a) de pouvoirs donnés au Président de l'assemblée générale sans indication du sens du vote ou (b) de procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote défavorable à l'adoption de l'ensemble des projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit voter au moyen du formulaire de vote par correspondance ou sur le site VOTACCESS ou faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

B. – Modes de participation à l'assemblée générale.

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
 - o se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
 - o soit auprès des services de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CT0 Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin Cedex,
 - o soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **porteur** :
 - o demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
 - o Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SMCP SA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **mercredi 12 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris, pourront assister à l'assemblée en présentant une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
 - o soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le **mardi 11 janvier 2022** ;

- o soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif **pur** ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **porteur** :
 - o demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **mardi 11 janvier 2022**.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - o l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com;
 - o cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
 - o l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le jeudi 13 janvier 2022 à 15h00, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 27 décembre 2021**.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 13 janvier 2022**, à 15h00 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C. – Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée (article R.22-10-28 du code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée générale, soit avant le **mercredi 12 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou

modifier en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **mercredi 12 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

D. – Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : AGSMCP@smcp.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Secrétaire Général à l'adresse suivante : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France, au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'assemblée, soit le **lundi 20 décembre 2022**, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 12 janvier 2022, à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site Internet de la Société www.smcp.com conformément à l'article R.22-10-23 du code de commerce.

2. Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : AGSMCP@smcp.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Secrétaire Général à l'adresse suivante : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **lundi 10 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.smcp.com – rubrique Assemblée Générale.

E. – Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.smcp.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 24 décembre 2021.

F. – Établissement bancaire en charge du service financier des titres de la Société.

BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin Cedex

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné :

NOM _____

PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez⁴ : _____

prie la Société SMCP, de lui faire parvenir, en vue de l'assemblée générale mixte du 14 janvier 2022 les documents visés par l'article R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le ____ / ____ / [2021]/[2022]

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<p>Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services C.T.O – Assemblées Générales – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</p>
--

⁴ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte. D'autre part, le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi conjoint à cette demande d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.